

liers ont été nommés de Malte , & ont rendu inutiles tous les efforts que les Turcs ont fait pour les en chasser.

L'Ordre de Malte renferme trois Etats, qui sont les Chevaliers , les Chapelains, & Servans-d'armes : les Chevaliers sont obligés de faire preuve de Noblesse de quatre Races , tant du côté paternel que du maternel. Les Chapelains ou Prêtres Conventuels peuvent être pris d'entre la Noblesse , ou du moins dans des familles considerables : les Servans-d'armes sont aussi Nobles ou d'une famille au dessus du commun : on reçoit dans ce rang les fils d'Avocats , Medecins , Procureurs , Notaires, Banquiers, Marchands en gros résidens dans les Villes, &c.

A l'égard des Chevaliers du premier Ordre, *Formalitez* il faut, comme je l'ai déjà dit , qu'ils fassent *requisés à un* preuve de leur Noblesse de quatre generations, *Chevalier.* & doivent encore prouver qu'ils sont issus de legitime mariage , ( dont les enfans naturels des Princes Souverains sont exempts : ) Pour être reçu dans cet Ordre , il faut aller en personne à Malte , presenter son Extrait Baptistaire en bonne forme , un Extrait ou Memorial de ses preuves de Noblesse & legitimation, tant de sa part que de celle de ses Ancêtres, & ces preuves doivent remonter au-delà de cent ans : il faut y joindre le Blazon & les armes de sa Famille, avec les émaux & couleurs sur du velin. Sur son exposition on lui fait expedier une commission adressante au Grand Prieur de sa Province, ou tel autre que l'Ordre juge à propos , pour verifier la verité des preuves que le Presenté a produites, qui ne peuvent se faire que par Titres, Contrats , Epitaphes , Litres & autres monumens, sur lesquels les Commissaires sont ensuite